

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Jeunesse et des Sports  
Service des Sports  
0413313221

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 JUILLET 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. BRUNO GENZANA**

**OBJET : Soutien au mouvement sportif  
Aide à l'équipement des associations sportives - 3ème répartition.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux sports, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Les aides à l'investissement permettent aux clubs et comités départementaux de disposer des locaux et des matériels sportifs nécessaires à leur activité.

Les conditions de recevabilité suivantes sont exigées :

- l'association doit être domiciliée dans les Bouches-du-Rhône, être affiliée à une fédération sportive agréée, et avoir au moins une année d'existence au moment du dépôt de la demande ;
- une part d'autofinancement dans la réalisation du projet doit exister.
- le projet ne doit pas avoir été réalisé au moment de la demande.

En outre, plusieurs critères permettent d'établir un ordre de priorité pour l'attribution des subventions entre les demandes reçues :

- l'activité sportive du club (nombre de licenciés, niveau sportif, volume de l'activité...),
- les projets d'aménagement et/ou de rénovation des locaux (sièges) et des installations sportives seront privilégiés dans l'attribution des subventions et la somme accordée,
- les associations n'ayant pas bénéficié de subvention les années précédentes seront privilégiées.

Ainsi, 42 subventions, figurant en annexes, sont proposées pour un montant de 299 441 €. Elles sont réparties de la façon suivante :

- 41 subventions présentées dans le tableau annexé (intitulé : Equipement programme mobilier - CP du 24 juillet 2020), pour un montant total de : 247 441 €
- 1 subvention présentée dans le tableau annexé (intitulé : Equipement programme immobilier - CP du 24 juillet 2020), pour un montant total de : 52 000 €

D'autre part, par délibération n° 193 du 14/12/2015, la Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'attribuer à la Ligue de Provence de Tennis une subvention d'un montant de 150 000 € au titre de l'année 2015 pour le projet suivant : "Construction de 2 courts couverts avec vestiaires, sanitaires, accueil et local juge arbitre", étant donné que ces équipements sont mis à disposition du Comité départemental de tennis et aux clubs du département.

Il est à noter que le Département a versé sur factures justificatives 122.758 € au bénéficiaire, mais le solde de la subvention, soit 27.242 €, n'a pas été versé dans la période de validité de la subvention (3 ans) en raison d'une erreur technique.

Il est proposé en conséquence de verser un montant équivalent à ce reliquat sur l'enveloppe 2020 afin que la Ligue de Provence de Tennis ne perde pas indûment le bénéfice d'une partie de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL